



Votants : 78
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 30 mars 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 10 avril 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 9 avril 2018

TRANSPORTS ET MOBILITE – LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - REGLEMENT, CONTRAT DE LOCATION ET TARIFS

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Alain GRIPPON, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Alain CHAUFFIER à Jean-Martial FREDON, Charles-Antoine CHAVIER à Romain DUPEYROU, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Fabrice DESCAMPS à Michel PAILLEY, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Agnès JARRY à Sylvette RIMBAUD, Dominique JEUFFRAULT à Alain BAUDIN, Guillaume JUIN à Jeanine BARBOTIN, Gérard LABORDERIE à Dany BREMAUD, Rabah LAICHOURE à Michel HALGAN, Jacqueline LEFEBVRE à Dominique SIX, Jacques MORISSET à Eric PERSAIS, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Yamina BOUDAHMANI

Titulaires absents suppléés :

Gérard GIBault par Patrice VIAUD

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Carole BRUNETEAU, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Fabrice DESCAMPS, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOURE, Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth MAILLARD, Jacques MORISSET, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180409-C30-04-2018-DE
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018

TRANSPORTS ET MOBILITE – LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - REGLEMENT, CONTRAT DE LOCATION ET TARIFS

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération (TNA) l'exploitation de son réseau de transport par contrat de Délégation de Service Public signé le 30 mars 2017 pour une durée de six années, du 1er avril 2017 au 31 mars 2023.

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil d'agglomération a approuvé l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public signé entre la CAN et TNA qui prévoit la mise en place d'un service gratuit de location de vélos aux résidents de l'agglomération niortaise à compter du 7 octobre 2017 pour une durée de 3 mois maximum, dans la limite des disponibilités, moyennant une caution de 550 € non encaissée et restituée au locataire à échéance.

Une première flotte de 40 Vélos à Assistance Electrique (VAE) a été acquise pour le lancement du service. Face au succès rencontré, une seconde flotte de 100 VAE est venue compléter le dispositif depuis le 15 janvier dernier. Il s'agit d'une étape supplémentaire dans notre politique de développement des modes de transport doux, particulièrement le vélo, dont l'usage est destiné à s'accroître à court et moyen terme.

Dans ce cadre, et afin de compléter l'offre actuelle, il est proposé d'étendre la période de 3 premiers mois d'essai gratuits à un service de location payant

La grille tarifaire suivante est alors définie :

	3 premiers mois de location découverte	1 mois	Abonnement annuel
Tarifs	Gratuits, non renouvelable	40 €	360 € 9 mensualités de 40 € + 3 mois offerts (soit un coût moyen de 30 € par mois)
A noter que les actifs pourront bénéficier de la prime transport (prise en charge de 50% du coût de l'abonnement par l'employeur) soit un coût pour l'utilisateur de 20 € par mois ou 180 € à l'année.			

Ce service de location payant sera exploité par le délégataire Transdev Niort Agglomération qui en percevra les recettes.

Suite à la mise en œuvre du service payant de location vélo au 16 avril prochain, il convient de mettre à jour le règlement d'exploitation et d'y intégrer en annexe 2 le règlement location vélo joint à la présente délibération ainsi que le contrat de location.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le règlement, le contrat et les tarifs de location de vélos à assistance électrique ;
- Fixer la date d'entrée en vigueur de ces tarifs au 16 avril 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation « Mobilité Douce »

-Communauté d'Agglomération du Niortais-

ARTICLE 1 - Objet et structure

1.1 La location de matériel « mobilité douce » est un service proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais, dont la gestion est confiée à Transdev Niort Agglomération. Ce service comporte des prestations de locations humanisées de courte et longue durée qui impliquent l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales.

1.2 Coordonnées de Transdev Niort Agglomération

Adresse : 8 rue Paul Sébaste 79 000 NIORT
Téléphone : 05 49 09 09 00
Email : service.client.tanlib@transdev.com Site internet : www.tanlib.com

ARTICLE 2 - Modalités d'accès

2.1 Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 18 ans et résidant dans l'agglomération du Niortais, reconnues aptes et n'ayant aucune contre-indication médicale.

2.2 Le service est accessible dans la limite de la flotte disponible à l'agence tanlib. Transdev Niort Agglomération ne pourra être tenu responsable en cas de défaut d'approvisionnement du matériel.

ARTICLE 3 - Type et durée de contrat

3.1 La location comprend la mise à disposition, pour une durée définie, d'un matériel et son équipement.

3.2 Les conditions relatives à la durée de location sont les suivantes :

- un mois : 30 jours consécutifs à compter de la date de location
- une année : 365 jours consécutifs à compter de la date de location

3.3 Le motif principal des déplacements sans demande à la mise à disposition du matériel et confirmé à sa restitution. Ces informations seront notées sur le contrat de location.

ARTICLE 4 - Tarifs et modalités de paiement

4.1 Les prix du service sont à l'article 14 et disponibles sur le site www.tanlib.com.

4.2 Le paiement se fait comme suit :

- Location mensuelle : paiement au comptant par espèces, carte bleue ou chèque
- Location annuelle :
 - » Paiement au comptant par espèces, carte bleue ou chèque
 - » Paiement par prélèvements : un mois au comptant à la souscription et 8 prélèvements automatiques effectués le 10 de chaque mois

4.3 Un dépôt de garantie de 550€ (cinq cent cinquante euros) est demandé au client préalablement à la mise à disposition du VAE. Le client est tenu d'établir un chèque à l'ordre de Transdev Niort Agglomération. Ce dépôt n'est ni encaissé ou débité et sera restitué en fin de contrat, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

5.1 Obligations de Transdev Niort Agglomération

5.1.1 Transdev Niort Agglomération s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Transdev Niort Agglomération assure, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.

5.1.2 La responsabilité de Transdev Niort Agglomération ne peut pas être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par le Client des services proposés ;
- en cas de non-respect par le Client de ses obligations au terme des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- en cas de force majeure

5.2 Obligations du Client

5.2.1 Le Client s'engage à utiliser le matériel loué avec soin. Il s'engage également à l'utiliser dans le respect des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

5.2.2 Le Client assume la garde du matériel qu'il a loué dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition.

5.2.3 Le Client s'engage à restituer le matériel à la fin de sa période de location à la station où il a contracté le contrat de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception.

5.2.4 Le Client s'engage à restituer le matériel à tout moment, à la première demande de Transdev Niort Agglomération effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

5.2.5 Le Client s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à la station de location dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement. Le matériel restant en tout état de cause sous la responsabilité du Client.

ARTICLE 6 - Restriction à l'usage du service

6.1 Le matériel et ses accessoires restent la propriété exclusive de l'agglomération du Niortais et de Transdev Niort Agglomération pendant toute la durée de la location.

6.2 Le Client s'interdit de louer, céder son matériel et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

6.3 Le Client s'engage à utiliser le matériel en « bon père de famille » et en respectant les règles du code de la route, est exclu notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le matériel ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit à l'exception des cas énumérés à l'article 6.5 ;
- toute utilisation du matériel pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du matériel ;
- et plus généralement, toute utilisation anormale du matériel en milieu urbain.

6.4 Les paniers sont exclusivement réservés au transport d'objets non volumineux et n'accrochant pas un poids de 5 kg.

6.5 Le transport d'enfant(s) sur le matériel loué est autorisé sous l'entière responsabilité du loueur qui se charge de l'équipement réglementaire à cette intention.

6.6 Clôt de sécurité : Le client s'engage à porter le gilet de sécurité fluorescent homologué mis à disposition par Transdev Niort Agglomération lorsqu'il circule hors agglomération de nuit ou de jour par mauvaises conditions de visibilité.

Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

ARTICLE 7 - Responsabilités et déclarations du client

7.1 Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

7.2 Le Client ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par le client.

7.3 En cas de disparition du matériel dont il est responsable, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition, le matériel demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

7.4 En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le matériel, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais à l'agence tanlib. Cependant, le matériel reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

7.5 Il est en outre recommandé au Client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué des vêtements adaptés et un gilet de sécurité.

7.6 Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation du matériel, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive et, en particulier qu'il satisfait les conditions requises et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

7.7 Le Client s'engage à miser au préalable Transdev Niort Agglomération de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion du contrat de location (adresse, informations relatives au compte bancaire associé...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à Transdev Niort Agglomération.

7.8 Le client s'engage à laisser un numéro de téléphone grâce auquel il pourra être contacté par un agent du réseau tanlib.

7.9 La signature du formulaire de location par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 8 - Droits réservés à Transdev Niort Agglomération

8.1 Transdev Niort Agglomération se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

8.2 Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de Transdev Niort Agglomération liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 - Pénalités

9.1 En cas de non restitution du matériel loué, Transdev Niort Agglomération se réserve le droit d'encaisser la garantie. En cas de vol, le client devra produire sous 5 jours une copie du dépôt de plainte.

9.2 En cas de dommages avérés, une expertise sera réalisée sous 15 jours par Transdev Niort Agglomération qui communiquera au client une facture détaillée des réparations. Dans ce cas, le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement des sommes dues à Transdev Niort Agglomération. En cas de non paiement de la facture 30 jours après son émission, la caution sera encaissée.

9.3 Si le client conserve le matériel au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité de 10 € (dix euros) par jour de retard, sachant que toute journée commencée est due. Le montant de la pénalité sera déduit du dépôt de garantie.

9.4 Tout retard supérieur à 48 heures par rapport à l'heure limite de restitution du vélo est considéré comme un cas de disparition du matériel, justifiant l'encaissement par Transdev Niort Agglomération du dépôt de garantie.

ARTICLE 10 - Entretien

Les dégradations constatées sur le matériel, hors usure normale, sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées uniquement par Transdev Niort Agglomération et facturées au Client.

ARTICLE 11 - Confidentialité des données

Transdev Niort Agglomération s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés". Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : Agence tanlib, place de la brèche, 79 000 Niort.

ARTICLE 12 - Règlement des litiges

12.1 Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation.

12.2 Les présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service sont soumises à la loi française.

12.3 Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : Agence tanlib, place de la brèche, 79 000 Niort.

ARTICLE 13 - Modification des présentes Conditions d'accès

Le contenu des présentes conditions générales pourrait être amené à évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en sera informé.

ARTICLE 14 - Grille tarifaire

	Location Mensuelle	Location Annuelle
Durée	1 mois après la location découverte	1 an après la location découverte
Tarif	40€	360€
Règlement	Comptant	Comptant ou payable en 9 fois

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180409-C30-04-2018-DE
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

Exemplaire client

Partie réservée à tanlib

Agent : _____
N° abonné : _____

Type de flotte : _____
N° flotte : _____
Relevé km : _____

LE LOUEUR

M. Mme

Nom : _____ Date de naissance : _____
Prénom : _____ Téléphone : _____
Adresse : _____ Portable : _____
E-Mail : _____
Code Postal : _____ Ville : _____

TYPE DE CONTRAT

	Durée	Tarif	Choix
Location Mensuelle	1 mois après la location découverte	40€	<input type="checkbox"/> au comptant
Location Annuelle	1 an après la location découverte	360€	<input type="checkbox"/> au comptant <input type="checkbox"/> payable en 9 fois <small>40€ à la souscription + 40€ pendant 8 mois</small>

soit **3 mois gratuits**

Il m'a été fourni :

- Anti vol intégré avec clé
- Anti vol U avec clé
- Gilet de sécurité
- Panier
- Compteur
- Câble de rechargement

Pièce nécessaire :

- Caution de 550€ en chèque n° _____

Durée de location : du _____ au _____

Date du 1er prélèvement : le _____

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA



J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur ce prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

TITULAIRE DU COMPTE

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____
Ville : _____

- PAIEMENT RÉCURRENT -

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés à cette demande et déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (au verso).

Fait à : _____ Le : _____

- N'oubliez pas de joindre un RIB -

COORDONNÉES DE VOTRE BANQUE

N° d'identification internationale bancaire (IBAN) : _____
Code international de votre banque (BIC) : _____

POUR LE COMPTE DE :

TRANSDEV NIORT AGGLOMÉRATION
8 rue Paul Sabatier - 79 000 NIORT
Identifiant créancier SEPA (ICS) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Signature
préalable de la transaction et approuvé